

Mr et Mme FAYOLLE André
83 av de la croix Morin
38500 VOIRON

Mr Le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
38500 VOIRON

objet :
bassin de rétention
vallon de Montponçon

Voiron le 21 juin 2017

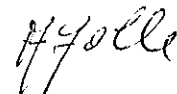
Monsieur Le Commissaire ,

Nous nous référons à l'entretien de ce jour , en Mairie , et vous remercions vivement pour les renseignements que vous nous avez communiqués concernant l'objet en rubrique .

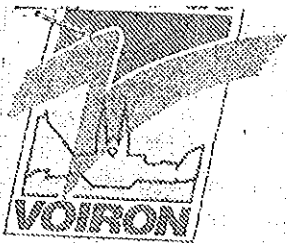
Selon lettres jointes , il nous a été accordé d'utiliser les parcelles communales pour faire passer des grumiers , permettant l'exploitation de notre parcelle forestière ; nous espérons avoir la certitude que cela ne sera pas modifié .

Nous vous prions d'agréer , Monsieur le Commissaire enquêteur , nos salutations distinguées .

A.FAYOLLE



PJ : photocopies
lettre Mr Dedonder du 7 mars 2012
lettre Mr Gattaz du 29 septembre 2014



POUR INFORMATION

Services Technique
Cellule Environnement

Dossier suivi par : Sylvie LAFARGE YATAIRE et ~~XXXXXXXX~~ TROUVE
N/réf : ADTEC 447.2014 (SLV/PT/VB)
Objet : Desserte parcelle

Monsieur André FAYOLLE
83 avenue de la Croix Morin
38500 VOIRON

Voiron, le 29 SEP. 2014

Monsieur,

Lors de notre entretien du 24 juillet 2014, j'ai bien entendu les arguments de votre demande en vue de l'accessibilité routière à votre bois et de la vente d'une maison vous appartenant, inscrite dans la parcelle AZ 481.

J'ai bien noté votre souci de ne pas dévaloriser cette vente en le grevant d'une servitude de passage pour accéder à votre bois, demandant que la commune la prenne à sa charge sur sa propriété.

Parallèlement, vous n'ignorez pas que la Ville a en projet de réaliser prochainement un bassin de rétention dans ses parcelles 1419 et 1420, à côté des Jardins familiaux et que des aménagements techniques, de voirie et de réseaux seront nécessaires.

J'ai donc étudié tous les éléments du dossier afin de répondre au mieux à votre attente et aujourd'hui je peux vous apporter la réponse définitive suivante :

- L'attestation de la société ERGH est un avis technique pour un ouvrage spécifique et à ce titre il reste parcellaire ; S'il a la vertu de lever un doute il ne peut pour autant se prononcer sur l'ensemble des aspects du projet, notamment juridiques.
- Le bassin de rétention constitue juridiquement un ouvrage public et son emprise foncière sera versée dans le domaine public communal. De plus, il est prévu de créer un chemin communal de droit public, partant du chemin des Mollies, contournant le bassin et remontant en direction de votre bois pour le longer en limite de propriété, sur l'espace que vous souhaitez obtenir comme servitude de passage. L'ouvrage public, son assiette foncière et le futur chemin étant des éléments du domaine public, la loi n'autorise pas du fait de leur nature juridique qu'ils soient grevés d'une quelconque servitude.

Voiron, ville porte de Chartreuse

Commune de Voiron - Mairie - 12, rue Maïnssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 27 37 - Fax : 04 76 67 27 47 - Site Internet : www.voiron.fr

Pour ces motifs, si nous ne pouvons répondre à votre demande de servitude, nous prévoyons de calibrer le chemin pour le passage d'engins agricoles ou forestiers jusqu'aux parcelles communales voisines, avant de le resserrer pour un usage piétonnier.

En attendant ces réalisations, nous maintenons l'autorisation qui vous fut donnée par Monsieur Dedonder, de passer par les parcelles communales à partir du chemin des Mollies pour faire passer des grumiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
à l'Environnement et aux Travaux,



Bruno GATTAZ



D.P.

Services Techniques
Cellule Environnement

Monsieur André FAYOLLE

83 avenue de la Croix Maurin
38500 VOIRON

Dossier suivi par : Sylvie LAFARGE-VATAIRE
N/réf : ADTEC 106.2012 (SLV/VB)
Objet : Demande de passage

Voiron, le - 7 MARS 2012

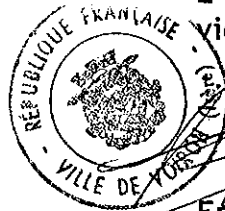
Monsieur,

Afin de permettre l'exploitation de votre parcelle boisée AZ 481, vous nous avez fait part d'une demande de passage par les terrains acquis par la ville dans le cadre de l'aménagement du Vallon des Mollies.

Cette demande a été examinée par la CE2D et je vous confirme que dans le projet d'aménagement il sera laissé une zone de passage de 3,50 m de large doublé d'une zone de dégagement de 1,50 m exemple de plantations ligneuses conformément au plan ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint délégué au cadre de
vie et à l'environnement,

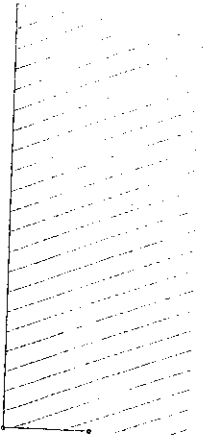



Eric DEDONDER

Voiron, ville-porte de la Chartreuse

D.P.

AZ 481



X

X

AZ 719

AZ 721

BOIS

336.12

335.96

335.94

335.97

336.20

3m50

1m50

A

B

336.93

337.21

337.48

337.48

337.53 / Auill

337.63

337.64

337.34

337.09

337.18

337.36

335.69

A Zone de dégagement (54 m²)

B Zone de passage pour exploitation parcelle forestière (156 m²)

VALLON des MOLLIES

Accès partie boisée (parcelle AZ 481) - 1/200°

X

↑

7

